

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 06/39 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'ACQUISITION DES PARCELLES APPARTENANT A MME MULLER SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VENACO

SEANCE DU 24 MARS 2006

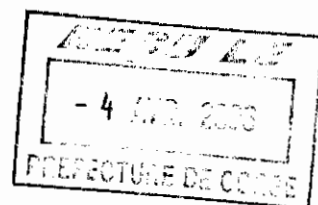
L'An deux mille six et le vingt quatre mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à M. GUAZZELLI Jean-Claude
M. BIANCUCCI Jean à M. TALAMONI Jean-Guy
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme COLONNA Christine à Mme NIVAGGIONI Nadine
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre
Mme NATALI Anne-Marie à Mme SUSINI Marie-Ange
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mlle PIERI Vanina à M. LUCIANI Jean-Louis
Mme RICCI-VERSINI Etienne à M. LECCIA Jean-Pierre
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie
Mme SCOTTO Monika à Mme RICCI Annie
M. SIMEONI Edmond à M. ANGELINI Jean-Christophe.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Expropriation,
- VU** le plan des lieux après travaux du parking,
- VU** l'estimation du Service des Domaines en date du 15 avril 2003,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe de l'acquisition des parcelles appartenant à Madame Muller aux fins de régularisation après travaux d'aménagement du parking sur la commune de Venaco, tel que décrit dans le rapport annexé à la présente délibération.

Le Service des Domaines a évalué le prix à 22,87 € le m², soit 5 008 €.

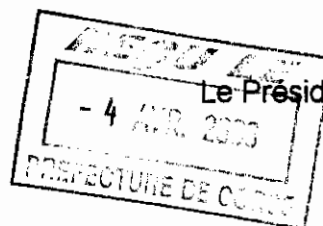
ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte administratif concerné ou notarié et tous documents se rapportant à cette acquisition.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 24 mars 2006



Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

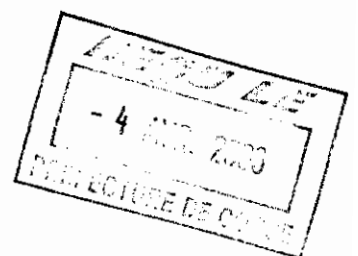
PREMIER 2/05
- 4 AVR. 2005
PREFECTURE DE COCOTÉ

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**PROJET D'ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A MADAME MULLER
SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VENACO**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le principe d'acquisition de quatre parcelles appartenant à Madame Muller au titre de régularisation foncière suite aux travaux d'aménagement du parking réalisés sur la commune de Venaco.

Le plan des lieux, après travaux, a fait apparaître une emprise globale de 219 m² sur les parcelles AC 4, 5, 6 et 181 qu'il convient, en conséquence d'acquérir.

Le Service des Domaines a évalué les parcelles à 22,87 € le m² soit 5 008 €.



DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
DIRECTION DES SERVICES FISCAUX
DE LA HAUTE-CORSE
BRIGADE DOMANIALE
QUARTIER RECIPELLO
BP 301
20402 BASTIA CEDEX 9
TELEPHONE : 04 95 32 93 93

Bastia, le 9 janvier 2006

Réf : V/lettre en date du 3 avril 2003 ML/KM/BF-2003-04-549
Affaire suivie par : M. MARIN
Téléphone : 04 95 32 94 38
Télécopie : 04 95 32 93 94
Mcl : henrimarin@dgi.finances.gouv.fr
Réf : CL/200376

Monsieur le Président,

Par lettre citée en référence, vous demandez mon avis sur la valeur vénale de plusieurs parcelles sises à VENACO cadastrées section AC n° 4, 5, 6 et 181.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette valeur peut être fixée à 22,87 € le m².

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le Président du Conseil Exécutif
de Corse

A l'attention de Muriel LESLING

Bd Benoite Danesi

20411 BASTIA CEDEX 9

P/Le Directeur des Services Fiscaux,
L'inspecteur


H. MARIN

